

Fiche -STATUT DES FONCTIONNAIRES (mars 2014)



Le statut des fonctionnaires un bien commun à toute la société

» POURQUOI UN STATUT ?

Au 20^{ème} siècle, la France s'est dotée d'une administration qui, aujourd'hui encore, constitue un modèle de référence pour de nombreux pays. Le statut des fonctionnaires fixe par la loi les droits et obligations de tous les agents publics. Il constitue la pierre angulaire de cette organisation administrative.

Ce statut, qui est une des grandes conquêtes démocratiques de la Libération, a connu de nouvelles avancées avec la loi du 13 juillet 1983. Il a intégré dans son champs la Fonction publique Territoriale et la Fonction publique Hospitalière.

Articulé autour de grands principes, tel l'unicité et l'adaptabilité de la Fonction publique, le droit à la carrière, la distinction entre le grade et l'emploi, la responsabilité individuelle et collective, le statut devait apporter à toute la population certaines garanties fondamentales, en les donnant aux agents publics. C'est d'autant plus primordial que les missions de la Fonction publique portent sur des besoins et des droits essentiels pour les citoyens.

» LE CONCOURS



Afin d'éviter des recrutements de gré à gré, qui permettent des embauches sur des critères autre que la qualification, le législateur a prévu que le principe général d'accès à la Fonction publique doit être le concours.

Ce principe est encore aujourd'hui le seul qui assure une égalité d'accès à l'emploi public en écartant les dérives du clientélisme ou du favoritisme.

» LA CARRIÈRE

Dans les trois versants de la Fonction publique, les règles de rémunération sont organisées dans le cadre d'une grille unique adossée à un point d'indice commun.

Ce mécanisme a vocation à assurer à tous des évolutions de salaire qui prennent en compte l'expérience acquise avec l'ancienneté ainsi que les qualifications, tout en permettant, par le biais d'avancement accéléré ou de concours interne, la prise en compte de l'investissement individuel.

Pour les concepteurs du statut, il s'agissait de garantir à tous les fonctionnaires des conditions de vie décente, et d'éviter que les salaires ne progressent qu'au bon vouloir de la hiérarchie. Ces dispositions sont essentielles pour prévenir la corruption et assurer la neutralité dans l'accomplissement des missions, en limitant les pressions économiques sur les agents.



» LA GARANTIE DE L'EMPLOI

A un emploi permanent doit correspondre un emploi de fonctionnaire. Dans le cadre de la distinction entre le grade et l'emploi, garanti collectivement, les fonctionnaires doivent être recrutés en fonction de la qualification. L'administration a l'obligation, lorsque les missions évoluent, de proposer aux agents titularisés dans un corps un nouveau poste, accompagné le cas échéant d'une fonction.

Ce principe qui, sauf faute grave, assure une garantie d'emploi, vise à assurer la sérénité et donc la neutralité dans l'accomplissement des missions, en écartant les risques de précarité, tout en permettant les nécessaires évolutions de la Fonction publique.



L'emploi non-titulaire doit rester l'exception et pour l'essentiel se cantonner à des besoins ponctuels.

» POUR DES DROITS ET GARANTIES RENOUÉES ET RENFORCÉES

Depuis le milieu des années 80 le statut général a été l'objet de nombreuses remises en cause, de la part des gouvernements successifs. Sous la présidence Sarkozy ces attaques ont culminé avec la loi dite « de mobilité » qui, entre autre, a permis le licenciement de fonctionnaires pour motif économique, a étendu les possibilités de recrutement de non-titulaires, et a ouvert la porte à l'intérim. Parallèlement, le gel du point d'indice depuis 2010 participe à la dégradation des grilles de salaires, et remet en cause le principe même du droit à la carrière.

Après les élections de 2012, la ministre de la Fonction publique a déclaré son intention de rénover le statut général des fonctionnaires.

Pour la CGT, cela doit signifier sans ambiguïté le retour sur les mesures régressives, par exemple la loi Galland de 1987 pour la Fonction publique Territoriale, qui préfère les cadres d'emploi aux corps de fonctionnaires dans la territoriale, ou les dispositions de la loi Mobilité qui visent à rapprocher le Statut du Code du Travail.

La rénovation du statut des fonctionnaires nécessite également une refonte profonde de la grille des salaires, chantier pour lequel la CGT a des propositions ambitieuses. Elle revendique notamment une grille unique de rémunération, renforcée et renouvelée, assurant partout sur le territoire les mêmes conditions de rémunération et de déroulement de carrière. La refonte de cette grille unique passe en particulier par l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire.

Dans le même temps, la CGT propose une harmonisation progressive des différents versants de la Fonction publique. Les missions de l'Etat, de la Territoriale et de l'Hospitalière s'inscrivent dans une logique de complémentarité et de cohérence. Elles doivent s'appuyer sur un socle commun de garanties pour le citoyen et l'agent avec, entre autre :

- » Pour des missions données, de corps transversaux communs ou à statut commun, ayant fonction de passerelles entre les trois versants ;
- » Un système d'entrée dans la Fonction publique fondé uniquement sur le recrutement par concours, et assurant que la réussite à celui-ci se traduise par une embauche effective ; un dispositif spécifique, avec un volume encadré, doit permettre le recrutement d'agents sans qualification ;
- » Des structures et cursus communs de formation professionnelle (écoles, formations initiales, stages...) ;
- » Des instances communes de dialogue social aux niveaux départemental, régional et national, traitant notamment de l'organisation des missions et de leur complémentarité.